DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260413-2026_04_04-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 03/04/2026

Etaient présents : AUDOIRE S., BOIZARD S., FALEZAN A., GOBIN A., HERVIOU A., LANCIEN E., LE BARS A., LE GONIDEC C., LE GUILLOU H., NICOLAS L., OUTIN V., SALAUN S., VINCENT E.

18 h 45 – Arrivée de LE VOGUER D. (point 9)

Absents excusés ayant donné pouvoir :
LE ROY G. donne pouvoir à VINCENT E.

Date de l'affichage : 16/04/2026

Un scrutin a eu lieu Anaïs LE BARS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 04

Participation aux voyages scolaires des élèves de Gommenec'h

Monsieur le Maire propose d'aider les familles gommenechoise dont les enfants scolarisés en collège/lycée participent à des voyages scolaires, à hauteur de 40 € par voyage et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'aider les familles Gommenechoises lorsque leur(s) enfant(s) scolarisés en collège / lycée participent à un voyage scolaire. Le montant de l'aide est fixé à 40 € par voyage et par enfant.

Les élus précisent que cette délibération est valable pendant la durée du mandat en cours sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération.



Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU